

E 5017

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 décembre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat le 28 décembre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil concernant l'octroi d'une aide d'État par les autorités de la République italienne en vue de l'acquisition de terres agricoles entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2013.

16847/09.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 décembre 2009 (10.12)
(OR. en)**

16847/09

LIMITE

AGRI 539

NOTE

du: Secrétariat général du Conseil

au: Conseil

Objet: Projet de décision du Conseil concernant l'octroi d'une aide d'État par les autorités de la République italienne en vue de l'acquisition de terres agricoles entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2013

Dans la perspective de la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 14, 15 et 16 décembre 2009, les délégations trouveront en annexe le projet de décision cité en objet.

PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL

**concernant l'octroi d'une aide d'État par les autorités de la République italienne
en vue de l'acquisition de terres agricoles
entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2013**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 108,
paragraphe 2, troisième alinéa,

vu la demande du gouvernement de la République italienne du 26 novembre 2009,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 novembre 2009, l'Italie a présenté au Conseil une demande de décision conformément à l'article 88, paragraphe 2, troisième alinéa, du traité instituant la Communauté européenne, concernant le projet de la République italienne d'octroyer une aide d'État aux agriculteurs italiens en vue de l'acquisition de terres agricoles.
- (2) La taille moyenne des exploitations agricoles italiennes est faible et la propriété foncière très fragmentée. Selon la dernière enquête réalisée en 2007 par l'Institut italien de statistiques (ISTAT) et Eurostat, 73 % des fermes italiennes ont une superficie agricole utile inférieure à 5 hectares et la moyenne nationale à cet égard est de 7,6 hectares contre 13,3 hectares dans l'UE à 27. Cette enquête montre aussi que, entre 2003 et 2007, 14,5 % des exploitations agricoles en Italie, dont de nombreuses exploitations de très petite taille, ont cessé leur activité.
- (3) Selon l'Institut italien de services pour le marché agricole et alimentaire (ISMEA), durant la période 2003-2008, les prix des produits agricoles ont augmenté de 1,3 % et les coûts de production de 3,7 % en taux annuel moyen. Sur la période comprise entre janvier et septembre 2009, les prix des produits agricoles ont diminué de 13,5 %, alors que les coûts de production n'ont baissé que de 1,2 % par rapport à la même période en 2008. Cette diminution des prix des produits agricoles, qui n'a pas été compensée par celle nettement moindre des prix des intrants, a eu des conséquences très négatives sur les revenus des agriculteurs. La valeur ajoutée brute agricole en prix de base (à prix courants) a baissé de 4,4 % au cours du premier semestre de 2009 par rapport à la même période en 2008 (chiffres ISTAT 2009).
- (4) Selon Eurostat, au premier trimestre de 2009, l'emploi rural a reculé de 4,2 % par rapport à la même période en 2008. Une aide d'État devrait faciliter l'acquisition de terres par des personnes sans emploi, qui pourraient ainsi avoir une nouvelle activité professionnelle, en particulier les jeunes chômeurs qui souhaitent acquérir des terres agricoles en vue d'exercer la profession d'exploitant agricole, mais pour qui il est difficile d'obtenir un prêt. En outre, il est nécessaire de favoriser le renouvellement des générations dans le secteur agricole, le ratio entre le nombre d'exploitants agricoles âgés de moins de 35 ans et ceux de plus de 64 ans étant un des plus faibles d'Europe.

- (5) Le prix des terres agricoles en Italie a connu depuis 2007 une augmentation continue. En 2008, il a enregistré une hausse de 1,3 % et une nouvelle augmentation de 2 % est attendue en 2009 (chiffres ISMEA 2009). Selon l'Association européenne des institutions d'aménagement rural, le prix moyen à l'hectare est supérieur à 20 000 EUR, soit un des plus élevés en Europe après les Pays-Bas, la Belgique et le Danemark.
- (6) La crise économique et financière actuelle a considérablement réduit l'accès des agriculteurs au crédit, en particulier les jeunes. Il leur est donc extrêmement difficile d'obtenir un prêt pour réaliser des investissements tels que l'acquisition de terres agricoles. Au cours des dix premiers mois de l'année 2009, les banques ont ainsi accordé 71 % de prêts à court et à moyen terme et 94 % de prêts à long terme en moins par rapport à l'année 2008.
- (7) L'aide d'État qu'il est prévu d'accorder s'élève à quelque 100 millions EUR et devrait permettre l'acquisition de 34 000 hectares de terres agricoles au total, entre 2010 et 2013, à raison de 28 hectares environ par acheteur. On estime à 1 200 le nombre de personnes qui pourraient bénéficier de cette aide.
- (8) L'aide à accorder entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2013 prendra l'une des formes suivantes: 1) un crédit-bail sur biens immobiliers d'une durée minimale de 15 ans et d'une durée maximale de 30 ans, le montant maximum de l'aide n'excédant pas la valeur vénale du bien donné à bail ou 2) un prêt bonifié, soit le paiement de la différence entre le taux d'intérêt annuel pratiqué par l'organisme public chargé de la gestion du régime d'aides, calculé en fonction de la capacité d'endettement de l'emprunteur, et le taux d'intérêt de référence de la Commission calculé conformément à sa communication relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation¹.
- (9) La Commission n'a pas, à ce stade, ouvert de procédure ni pris position sur la nature ni sur la compatibilité de l'aide.

¹ JO C 14 du 19.1.2008, p. 6.

- (10) Il existe donc des circonstances exceptionnelles permettant de considérer cette aide, à titre dérogatoire et dans la mesure strictement nécessaire pour contribuer à réduire l'impact de la crise économique et financière sur les revenus des agriculteurs, comme compatible avec le marché intérieur,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'aide exceptionnelle, d'un montant maximal de 100 millions EUR, accordée par les autorités italiennes pour des prêts destinés à l'acquisition de terres agricoles pendant la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013 est considérée comme compatible avec le marché intérieur.

Article 2

La République italienne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président